

Séance ordinaire du 21 novembre 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. Kaven Mathieu
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

2018-11-8278

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018**
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE**
- 6 - CORRESPONDANCE**
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 7.1 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif**
 - 7.2 - Embauche du directeur général**
 - 7.3 - Fermeture du bureau de la MRC pendant la période des Fêtes**
 - 7.4 - Fonds de maintien des services de proximité**
 - 7.5 - Avis de motion - Projet de règlement 185 - Abroger Code d'éthique et déontologie**

- 7.6 - Avis de motion - Règlement 186 – Quotes-parts 2019
- 7.7 - Avis de motion - Règlement 187 Gestion contractuelle
- 7.8 - Évaluation - Soumission
- 7.9 - Offre de services professionnels pour l'année 2019
- 7.10 - Transport Adapté

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1 - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.1 - Règlement 698, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.2 - Règlement 700, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.3 - Règlement 701, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.4 - Règlement 699, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.5 - Résolution 2018-494TM, PPCMOI, Ville de Thetford Mines
 - 8.2 - Commission chargée de tenir une consultation publique sur deux projets d'élevages porcins dans la municipalité d'Adstock
 - 8.3 - Appuis aux projets de Bell Canada, Programme Québec branché
 - 8.4 - Adoption de règlement
 - 8.4.1 - Règlement 184 amendant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée
 - 8.4.1.1 - Adoption du règlement numéro 184 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée
 - 8.4.1.2 - Avis public - Règlement 184
 - 8.5 - Recommandation de la MRC
 - 8.5.1 - Recommandation de la MRC auprès de la CPTAQ relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 - Motion de remerciement - Kaven Mathieu

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2018-11-8279

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

6 - CORRESPONDANCE

Réponse - Régie du logement - Tenue d'audiences dans la ville de Thetford Mines.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2018-11-8280

7.1 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement de fixer à 17 h 30 l'heure de début des séances ordinaires du Conseil de la MRC qui auront lieu, en 2019, les mercredis suivants au 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, à savoir :

- | | | |
|------------------|--------------------|-------------------|
| - le 16 janvier, | - le 8 mai, | - le 9 octobre, |
| - le 13 février, | - le 12 juin, | - le 20 novembre, |
| - le 13 mars, | - le 10 juillet, | - le 27 novembre. |
| - le 10 avril, | - le 11 septembre, | |

Il est également résolu de fixer à 13 h 30 l'heure de début des séances ordinaires du Comité administratif 2019, les mercredis après-midi suivants, à savoir :

- | | | |
|-----------------|---------------------------|-------------------|
| - le 6 février, | - le 1 ^{er} mai, | - le 4 septembre, |
| - le 6 mars, | - le 5 juin, | - le 2 octobre, |
| - le 3 avril, | - le 3 juillet, | - le 6 novembre. |

Adoptée

2018-11-8281

7.2 - Embauche du directeur général

Attendu qu'un compte rendu du processus de sélection menant à l'embauche du nouveau directeur général est présenté par M. Paul Vachon.

Attendu qu'il est mentionné également que la personne sélectionnée accepte les principales conditions du contrat et que sa date d'entrée en fonction est le 15 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Louis Laferrière à titre de directeur général de la MRC des Appalaches et que ce dernier soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches tous les chèques, documents bancaires et tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires au bon fonctionnement de la MRC à compter du 15 décembre 2018.

Adoptée

2018-11-8282

7.3 - Fermeture du bureau de la MRC pendant la période des Fêtes

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement que les bureaux de la MRC seront fermés durant la période des fêtes du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement.

Adoptée

2018-11-8283

7.4 - Fonds de maintien des services de proximité

Attendu les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les municipalités du territoire quant au maintien des services de proximité tels les marchés d'alimentation, cliniques médicales, station-service et autres;

Attendu les moyens et leviers financiers limités dont elles disposent;

Attendu que la perte de ses services ne favorise pas la rétention des citoyens et l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de solliciter le gouvernement du Québec afin qu'il mette en place un fonds pour y verser

50M\$ annuellement pour les quatre prochaines années permettant ainsi le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de notre territoire et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui.

Adoptée

7.5 - Avis de motion - Projet de règlement 185 - Abroger Code d'éthique et déontologie

Avis de motion et de présentation est donné par M. Ghislain Hamel qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC le projet de règlement numéro 185 abrogeant le règlement 135 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Appalaches pour approbation.

La directrice générale présente le règlement 185 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Appalaches, et ce conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

7.6 - Avis de motion - Règlement 186 - Quotes-parts 2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Pascal Binet qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC le projet de règlement numéro 186 décrétant les quotes-parts 2019 pour approbation.

La directrice générale présente le règlement 186 - Quotes-parts 2019 et ce conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

7.7 - Avis de motion - Règlement 187 Gestion contractuelle

Avis de motion et de présentation est donné par M. Gaston Nadeau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC le projet de règlement numéro 187 - Gestion contractuelle pour approbation.

La directrice générale présente le règlement 187 - Gestion contractuelle et ce conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

2018-11-8284

7.8 - Évaluation - Soumission

Attendu que la MRC des Appalaches est allée en appel d'offres public, par le biais de SEAO, pour le contrat de gérance en évaluation foncière et la mise à jour des matrices graphiques qui venait à échéance le 31 décembre prochain;

Attendu que la MRC des Appalaches a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des offres, qui comprend outre le prix, l'application de quatre critères d'évaluation relatifs au mandat proposé;

Attendu que lors de l'ouverture des soumissions, le 2 novembre 2018, une seule entreprise a déposé une soumission;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot, et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches accorde le contrat de gérance des services professionnels en évaluation foncière à la firme ÉVIMBEC pour le prix de neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (985 500.00\$) taxes incluses, payable sur une période de cinq ans;

QUE la MRC des Appalaches accorde le contrat de mise à jour des matrices graphiques pour l'année 2019 pour un montant de trente et un mille six cent dix-huit dollars et treize cents taxes incluses (31 618.13\$)

Qu'Évimbéc doit effectuer le travail conformément aux devis et aux directives de la MRC des Appalaches et fournir toutes les garanties exigées par ceux-ci;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches, un contrat ou tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2018-11-8285

7.9 - Offre de services professionnels pour l'année 2019

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'octroyer le service de première ligne pour 2019 au cabinet Les avocats Chabot et associés Inc. au coût de 750\$ par mois, la présente entente débutant le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Adoptée

7.10 - Transport Adapté

Une discussion a lieu concernant la résolution du comité administratif au sujet de sa demande de statut quo. Et tous sont d'avis que le statut quo est de mise dans ce dossier jusqu'à étude complète.

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines

2018-11-8286

8.1.1.1 - Règlement 698, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 698 de la ville de Thetford Mines amendant le plan d'urbanisme numéro 147. Le règlement n° 698 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2018-11-8287

8.1.1.2 - Règlement 700, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 700 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 700 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2018-11-8288

8.1.1.3 - Règlement 701, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 701 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 701 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2018-11-8289

8.1.1.4 - Règlement 699, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 699 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 345. Le règlement n° 699 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2018-11-8290

8.1.1.5 - Résolution 2018-494TM, PPCMOI, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 2018-494TM de la ville de Thetford Mines autorisant un projet particulier conformément à son règlement 157, la résolution 2018-494TM étant conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

Adoptée

2018-11-8291

8.2 - Commission chargée de tenir une consultation publique sur deux projets d'élevages porcins dans la municipalité d'Adstock

Attendu que par la résolution CM-2018-01-8056, le conseil de la MRC a désigné le préfet, M. Paul Vachon, le maire de Sacré-Cœur-de-Jésus, M. Guy Roy et la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton, Madame France Laroche pour former la commission chargée de tenir les consultations publiques sur les projets d'élevages porcins lorsqu'une municipalité adopte, conformément à l'article 165.4.11 de la L.A.U. une résolution à cet effet;

Attendu que la municipalité d'Adstock, par sa résolution 18-10-347, a demandé que la MRC des Appalaches assume la consultation publique pour deux projets d'élevages porcins sur son territoire;

Attendu que l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige, que le maire de la municipalité où le projet est situé, soit d'office sur la commission siégeant lors de la consultation publique;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de nommer le maire de la municipalité d'Adstock, Monsieur Pascal Binet à siéger sur la commission chargée de tenir les consultations publiques sur les deux projets d'élevages porcins sur le territoire de la municipalité d'Adstock en remplacement de monsieur Gérald Grenier.

Adoptée

2018-11-8292

8.3 - Appuis aux projets de Bell Canada, Programme Québec branché

Attendu que Bell Canada a déposé des projets dans le cadre du programme "Québec branché" du gouvernement du Québec :

Attendu que ces projets contribuent à répondre à une partie des besoins pressants de desserte des milieux ruraux relativement à l'accès à l'internet haute vitesse (IHV) ;

Attendu que ces projets faciliteront la venue et le maintien sur le territoire de la MRC de citoyens, d'organismes et d'entreprises ayant impérativement besoin de l'IHV pour mener leurs activités quotidiennes ;

Attendu que ces projets contribuent au développement économique des milieux ruraux n'ayant pas accès à des infrastructures de qualité ;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu majoritairement, que le conseil de la MRC appuie les projets numéros 167 et 301 déposés par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du

gouvernement du Québec. M. Ghislain Hamel mentionne sa dissidence.

Adoptée

8.4 - Adoption de règlement

8.4.1 - Règlement 184 amendant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée

2018-11-8293

8.4.1.1 - Adoption du règlement numéro 184 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée

Attendu les dispositions prévues à l'article 79.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les délais prévus pour la consultation sont écoulés;

En conséquence, il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 184 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Adoptée

8.4.1.2 - Avis public - Règlement 184

Règlement 184 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches a adopté, à la séance du 21 novembre 2018, le règlement portant le numéro 184, ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Tel que prescrit par l'article 79.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne habile à voter d'une municipalité, dont le territoire est visé par ce règlement, peut demander par écrit à la Commission municipale, (10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3) son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours de la publication du présent avis.

Tel que le prescrit l'article 79.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement, une demande faite conformément à l'article 79.12 de la LAU, elle doit, dans les soixante jours qui suivent les 30 jours prévus dans le paragraphe précédent, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 184

Ce règlement modifie le règlement 169 afin d'exclure du territoire d'application les affectations contenues dans l'aire d'affectation du « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » de la municipalité d'Adstock.

8.5 - Recommandation de la MRC

2018-11-8294

8.5.1 - Recommandation de la MRC auprès de la CPTAQ relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, par sa résolution 2018-10-3505, a entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 5 500 mètres carrés et que par la même résolution elle demande l'appui de la MRC;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une

recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi ;

Attendu que, conformément à sa politique, le conseil de la MRC a demandé au comité consultatif agricole d'étudier la demande d'exclusion et de lui faire une recommandation ;

Attendu que lors de sa rencontre du 8 novembre 2018, le comité consultatif agricole, après l'étude de la demande, donne un avis favorable et recommande à la MRC de répondre positivement à cette demande ;

Attendu que la commission par sa décision 304180, a exclu une superficie de 12,08 hectares parce que cette superficie était déjà utilisée à des fins récréotouristiques ;

Attendu que la commission par sa décision 361517 a exclu une superficie approximative de 1 600 mètres carrés et inclus une superficie équivalente afin d'apporter des ajustements aux limites définies à la décision 304180 ;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu qu'après analyse, la MRC considère que cette demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la Loi ;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma et des dispositions du document complémentaire ;

Attendu que le terrain visé par la demande se situe dans une aire d'affectation Agroforestière de type 1 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement ce qui suit, à savoir ;

La MRC des Appalaches appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5 500 mètres carrés située sur une partie du lot 4 544 648, Cadastre du Québec telle que représentée sur un plan préparé par Guy Lebeau, Consultant inc. accompagnant la demande d'exclusion ;

La MRC donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection du territoire agricole, la MRC procédera à une modification du schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain visé dans l'aire d'affectation récréoforestière qui est adjacente au terrain visé ;

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point ce mois-ci.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point ce mois-ci.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Motion de remerciement - Kaven Mathieu

Les membres du conseil de la MRC des Appalaches souhaitent remercier et féliciter M. Kaven Mathieu pour son dévouement à sa municipalité et à la MRC des Appalaches ainsi que pour l'excellence de sa contribution dans le développement de la région durant toutes ces années. M. Mathieu quittera ses fonctions de maire officiellement le 25 novembre prochain.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 28 novembre 2018.

2018-11-8295

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 05.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**MARIE-EVE MERCIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**